Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260701-2026072CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUILLET 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 072

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. François-Éric GODEFROY, 1er adjoint, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 24 juin 2026 **Date d'affichage : 24 juin 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, Mme LEGAULT, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir Mme CORLAY), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. PARISOT), M. JONNET (pouvoir à M. GABORIEAU), M. LAURENT (pouvoir à M. GODEFROY), Mme LE GLEAU DECKMYN (pouvoir à M. COUGARD), M. SAVIGNAC, Mme THOMAS (pouvoir à M. GREBOVAL)

Secrétaire de séance : M GUILLOUX

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES EXTÉRIEURS SCOLARISÉS A CESSON-SÉVIGNÉ POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Entendu l'exposé de Mme l'adjointe chargée de l'enfance et de la famille
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2,
Vu le code de l'éducation notamment les articles de L 212-1 à L 212-9, L 216-1,
Vu la circulaire interministérielle n°2015-129 du 21 août 2015 relative aux classes et unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) précisant que l'affectation d'un élève à une telle structure relève de la décision de l'Education Nationale et s'impose à la famille comme à la commune de résidence.
Considérant que la Ville de Cesson-Sévigné accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant dans des communes extérieures
Considérant que la commune de résidence ayant émis un avis favorable à ces demandes, est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil
Considérant que le mode de calcul est basé sur le compte administratif de la commune de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

FIXE pour l'année scolaire 2025-2026 le montant du forfait applicable aux élèves de maternelle la somme de 1 915,12€, et aux élèves d'élémentaire la somme de 659,07 €
APPLIQUE la convention établie avec la ville de Rennes
APPLIQUE le coût de l'élève de la commune de résidence des élèves en ULIS.

Publié et affiché le 3 juillet 2026